

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/04/2024

VOI.24.00.A00905

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DE PICARDIE
et RUE D'ARTOIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00574 en date du 14/03/2024,

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux de montage d'un abris TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/05/2024 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00574 en date du 14/03/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, est abrogé.

Article 2 : Le 06/05/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'ILE DE FRANCE entre l'AVENUE DE BOURGOGNE et la RUE D'ARTOIS, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 06/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE BOURGOGNE vers la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE PICARDIE
- RUE D'ARTOIS

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée